

I

La Présidente de l'Université

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et R. 712-1 et suivants ;
Vu les statuts et le règlement intérieur de l'Université d'Angers, tels qu'en vigueur ;
Vu la délibération n° CA003-2024 en date du 22 février 2024 relative à l'élection de la Présidente de l'Université d'Angers ;
Vu l'arrêté n°2024-145 portant délégation de pouvoir en faveur de l'Administratrice du Domaine Universitaire de Cholet ;

A R R E T E :

Article 1er – Délégation de pouvoir est donnée à l'Administratrice du Domaine Universitaire de Cholet pour assurer le maintien de l'ordre dans les enceintes et les locaux situés Boulevard Pierre Lecoq – 49302 CHOLET, mis à disposition de l'Université par la Communauté d'agglomération du Choletais :

A ce titre, elle peut prendre toute mesure utile pour assurer le maintien de l'ordre, y compris l'appel à la force publique.

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de l'Administratrice du Domaine Universitaire de Cholet, Mme Émilie TRICOT, Secrétaire administrative, Gestionnaire Service financier, exerce les compétences prévues à l'article 1er ci-dessus.

Article 3 – Le présent arrêté prend effet à compter de sa signature. Il abroge et remplace l'arrêté susvisé n°2024-145 du 09 juillet 2024.

Article 4 – Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au registre des actes administratifs de l'Université d'Angers.

Fait à Angers, en format électronique.

Françoise GROLLEAU
Présidente de l'Université

Signé le 05 novembre 2024

Destinataires : Directeur général des services, Administratrice du Domaine Universitaire de Cholet, Mme Emilie TRICOT, Direction de la Prévention et de la Sécurité, Service des affaires institutionnelles (Registre des actes administratifs).

Mise en ligne le : 06/11/2024 sur la page <https://www.univ-angers.fr/fr/index/actes-et-infos-publiques/delegations.html>